



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-121

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement parking de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du tournoi de Pâques de l'ESDI

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, sauf organisateurs, sera interdit sur le parking de la Maison de l'Enfance et de la Famille ainsi que le long du passage menant à la salle de tennis du complexe sportif Emile Basly du vendredi 18 avril 2025 8 heures au lundi 21 avril 2025 23 heures.

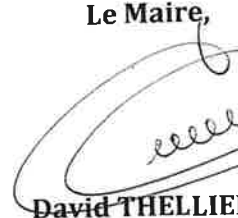
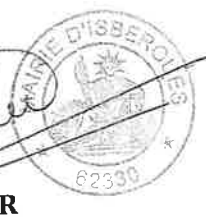
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 01 AVR. 2025

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 01 AVR. 2025